

torisé à faire effectuer le recouvrement, par le service des postes, des quittances, factures, billets, traités et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres, payables sans frais, en France ou en Algérie, et dont le montant n'excède pas cinq cents francs.

Art. 2. — Il est pas admis de paiement par tiers. Les valeurs doivent être payées en une seule fois.

Le paiement effectué ne peut, par un motif quelconque, donner lieu à répétition contre l'état de la part de celui qui a remis les fonds.

Art. 3. L'envoi des valeurs à recouvrer est fait sous forme de lettre recommandée adressée directement par le déposant au bureau des postes qui doit encaisser les fonds.

Art. 4. — Il n'est exceptionnellement perçu pour toute lettre recommandée adressée au bureau de poste, et destinée seulement à charger l'administration d'un recouvrement, qu'une taxe unique de vingt-cinq centimes (25 c.).

Art. 5. Indépendamment du droit perçu en exécution de l'article 4, il est perçu sur le montant de chaque valeur encaissée une somme de vingt-cinq centimes (25 c.), au profit du facteur qui a opéré le recouvrement et une autre somme de vingt-cinq centimes (25 c.), au profit du receveur qui a été chargé de l'assureur.

Chaque de ces deux remises de 25 centimes sera réduite de dix centimes (10 c.) pour tout recouvrement n'excédant pas la valeur de dix francs.

Le surplus de la somme recouvrée sera converti en dix centimes (10 c.) pour tout montant, après déduction du droit proportionnel établi par la loi sur les mandats de poste.

Les mandats de poste créés seront exempts de tout droit de timbre.

L'administration est autorisée à remplacer les mandats par l'ouverture de comptes-courants, au lieu de mandats de poste, à l'égard de celui qui aurait été perçu pour la délivrance des mandats de poste.

Art. 6. — Les valeurs qui n'auront pu être recouvrées en vertu de la franchise au dépôt, sans que l'administration soit tenue à aucune constatation de nature quelconque du non-paiement.

Art. 7. — En cas de perte, soit de la lettre recommandée contenant les valeurs à recouvrer, soit des valeurs elles-mêmes en tout ou en partie, la responsabilité pécuniaire de l'administration ne pourra dépasser la somme de cinquante francs (50 fr.) au maximum.

En cas de perte des valeurs encaissées par les facteurs, l'administration sera tenue au remboursement intégral des sommes perdues.

Art. 8. — L'administration n'est soumise à aucune responsabilité du fait des retards qui pourraient éprouver les lettres recommandées ou la remise des mandats de paiement.

Art. 9. — Le service des postes pourra recevoir les abonnements aux journaux, revues, recueils périodiques, moyennant un droit de trois pour cent (3/0/0) droit du mandat poste compris.

Art. 10. — Le maximum des valeurs à recouvrer par la poste pourra être élevé par décrets insérés au Bulletin des lois.

Art. 11. — Le gouvernement est autorisé à pourvoir à toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente loi et notamment à abaisser, dans le cas où il en reconnaît l'utilité, le taux des droits de perception prévus dans le premier alinéa de l'article 5.

Art. 12. — Un décret fixera la date d'exécution de la présente loi, qui pourra n'être appliquée d'abord qu'à une partie des bureaux de poste. Le décret pourra être modifié ou étendu par décrets successifs.

La loi sur l'amnistie.

Le Journal officiel contient la promulgation, dans les termes suivants, de la loi sur l'amnistie partielle votée par les Chambres :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. L'amnistie est accordée à tous les condamnés pour faits relatifs aux insurrections de 1871 et à tous les condamnés pour crimes et délits relatifs à des faits politiques, qui ont été et seront libérés ou qui ont été et seront graciés par le président de la République dans le délai de trois mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 2. Les peines prononcées par contumace pour les mêmes faits pourront être remises par voie de grâce.

Art. 3. A partir de la promulgation de la présente loi, la prescription sera acquise pour faits relatifs aux insurrections de 1871 qui n'auront pas encore été l'objet de condamnations contradictoires ou par contumace.

Art. 4. A dater de la notification des lettres de grâce, les condamnés qui sont rentrés en France ne jouiront plus du bénéfice de l'article 476 du Code d'instruction criminelle.

Art. 5. La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui, indépendamment de la présente loi, auront été condamnés contradictoirement ou par contumace pour crimes de droit commun ou pour délits de même nature ayant entraîné une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 mars 1879.

Le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LE ROYER

Le ministre de l'intérieur,

DE MARCÈRE.

M. ANDRIEU

préfet de police

M. Andrieux n'est ni un républicain ni un monarchiste, c'est un saltimbanque, et le propre des saltimbanques est de s'affubler en paillasse ou en polichinelles, selon les besoins de la recette.

Ce n'est pas nous qui nous permettons de traiter avec ce sans gêne le nouveau préfet de police. Ces lignes sont extraites de la *Marseillaise* d'aujourd'hui et signées Henri R... * Mais nous devons reconnaître que le collaborateur de la *Marseillaise* connaît bien ses hommes !

M. Andrieux est chargé aujourd'hui de réorganiser la préfecture de police et de surveiller, de réprimer sévèrement les agissements des commandeurs qui, dans trois ou quatre mois, vont rentrer à Paris. Or, on peut affirmer que c'est grâce aux épaules d'un grand nombre de ces condamnés, que M. Andrieux, devenu député, a pu se hisser à la préfecture de police. On peut dire aussi que beaucoup de ces malheureux n'ont été envoyés en Calédonie que pour avoir pris au pied de la lettre les prédications socialistes de M. Andrieux.

Ainsi vont les choses ! Pendant que les uns étaient déportés, M. Andrieux devenait député ! Et le voici préfet de police !

Voici quelques pièces éditantes sur le passé de M. Andrieux. Nous les empruntons à la *Comédie politique*, de Lyon :

* Demain dimanche 21 novembre, les adhérents au congrès philosophique de Na-

plis se réuniront, vers une heure, dans la salle Valentino, pour élire leurs délégués et arrêter le programme que ceux-ci devront adopter.

Brièvement, chacun de nous a le droit de proposer un candidat.

Le *Recommandé* use immédiatement de ce droit en indiquant le citoyen Louis Andrieux, avocat, comme un des plus dignes représentants de la libre pensée lyonnaise.

« DENIS BRACK, »

(*Recommandé*, 20 novembre 1869.)

Le candidat de l'*Recommandé*, Louis Andrieux, avocat, a été acclamé unanimement comme délégué au Congrès philosophique de Naples.

Le programme libre-penseur que le citoyen Andrieux a développé avec son éloquence accoutumée, si sympathique à tous, nous assure d'être représentés dans toute l'étendue et l'énergie de nos convictions.

« DENIS BRACK, »

(*Recommandé*, 27 novembre 1869.)

M. Andrieux nous a été invité à l'enterrement civil d'une jeune fille de 18 ans, qui, nous assure-t-on, avait expressément demandé à être enterrée sans prières.

Nous arrivons... Enrich de Fonvielle, son ami GEORGES CAVALLER, ANDRIEU, étaient là. Un pleureur de citoyens et de citoyens.

« DENIS BRACK, »

(*Recommandé*, 16 avril 1870.)

REUNION PLEINIERAIRE A SAINT-JUST

M. ANDRIEU. — Vous voulez donc une révolution ? nous dit-on enfin. NOUS N'EN VOULONS PAS UNE, NOUS EN VOULONS TROIS : une Révolution politique, une Révolution sociale et une Révolution philosophique.

(*Progrès*, 1er mai 1870.)

Lorsque M. Andrieux croyait en tirer quelque profit, il ne craignait pas de prêcher « la révolution sociale et philosophique » et de se faire protéger par un Denis Brack, condamné plus tard pour participation à l'assassinat du commandant Arnaud.

Sous l'empire, lors de la grève organisée au Creuzot, quatre soldats s'étant laissés entraîner à des actes d'indiscipline, furent condamnés. Aussitôt, les radicaux de Lyon rédigèrent une protestation dont voici la conclusion :

« L'Etat du devoir de toute la démocratie de protester avec la plus grande énergie contre une telle tendance, nous invitent aux principes démocratiques que celle qui consiste à empêcher les soldats d'avoir une opinion sur quoi ou que ce soit... Si nous faisons cette protestation, c'est que nous voulons que nos frères de l'armée sachent bien que la démocratie n'admet pas les lois d'exception qui aggravent la servitude militaire, et qu'elle s'indigne quand elle voit soustraits à la justice commune et traités en parias des hommes qui ont le seul crime de s'être souvenus qu'ils sont citoyens. »

Cette pièce était signée par M. Tissot, Albert Richard, Regnard et Andrieux. Les trois premiers ont été condamnés pour faits relatifs à la Commune.

Tels étaient les amis politiques de M. Andrieux.

En voici d'autres :

« Lyon, 22 mars 1870. »

Citoyen Delescluze, »

« Merci pour votre sympathique adhésion à ma candidature. J'avais le droit d'y compter, mais j'ai toujours fidèlement suivi le DRAPEAU RÉPUBLICAIN que vous portez d'une main si ferme et si vaillante. »

« ANDRIEU. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Séance du 20 septembre 1870

« Les citoyens Ganguet, Andrieux et Ychalette viennent au sein du comité exprimer l'opinion de la population. Il faut procéder énergiquement à la défense. La présence à Lyon du citoyen Cluseret surexcite encore dans ce sens l'opinion publique. »

« La discussion se termine par la décision suivante : »

« Le général Cluseret prendra le commandement des volontaires du Rhône et des corps de volontaires ou francs-tireurs venant du Midi qui pourront se concentrer dans le département. »

LÉGIION POLONAISE

Armée des Vosges

« Appel au peuple français ! »

« Nous formons une légion polonaise de 200 hommes. Elle se subdivisera en un escadron de cavalerie, des *ahians*, et un détachement de chasseur à pied. Son nombre pourra être augmenté plus tard. »

« Jaroslav Dombrowski, l'ancien membre du gouvernement provisoire de Pologne en 1863-64, prendra le commandement supérieur de la légion polonaise. »

« Jaroslav Dombrowski sera à Lyon dans quelques jours ; nous pouvons compter sur lui. »

« Lyon, le 20 octobre 1870. »

« Le comité central organisateur de la légion franco-polonaise. »

« Le comité central organisateur de la légion franco-polonaise, président des comités organisateurs de l'armée des Vosges, procureur de la République à Lyon. »

« Etc., etc. »

« Lyon, le 13 octobre 1870. »

« Le lendemain, j'ai fus au Palais de Justice requérir l'arrestation de deux citoyens qui m'avaient arrêté précédemment et m'informer de ma plainte en calomnie contre le *Salut public*. »

« Je causai longuement avec le procureur de la République ; il me dit qu'il avait refusé de signer un mandat d'arrêt contre moi parce qu'il savait ce qui s'était passé. »

« La conclusion fut que, dans un esprit de conciliation, je ferai bien de m'en aller à Marseille occuper l'organisation des volontaires. Il m'offrit même de me faire payer libéralement, ce sont ses expressions. Je refusai, disant que, tant qu'il me resterait un sou, je ne ferais pas payer mes services à la République. Je gagnai ma vie péniblement, mais elle me fut suffisante et ne me valut rien de personnel, afin d'être indépendant. »

« Sur ce fait, j'invoque le témoignage du citoyen Andrieux lui-même. »

« Lettre au Progrès, de Lyon. »

Delescluze a été tué, Dombrowski a été tué, Cluseret est condamné à mort par contumace et M. Andrieux est nommé préfet de police !

« Lyon, 9 septembre 1870, 9 h. s. »

« Préfet à garde des sceaux, à Paris. »

« Je propose Le Royer procureur général, Millaud, procureur de la République, Andrieux, premier avocat général. J'ai reçu celui-ci depuis la dépeche, où je le déclarais impossible. Sa nomination gagnait la partie remuée de la population et le remède lui-même à beaucoup de modération. Cette mesure est actuelle-

ment nécessaire ; elle pourra accélérer le dénouement pacifique de la situation. »

« CHALLEMEL-LACOUR, »

« Lyon, 9 septembre 1870, 9 h. s. »

« Je demande à Crémieux de nommer Andrieux premier avocat général. Insistons. Nomination nécessaire pour calmer les agitateurs d'ici et modérer Andrieux en satisfaisant. »

« CHALLEMEL-LACOUR, »

« Il a fallu sans doute beaucoup satisfaire M. Andrieux pour le ramener à « beaucoup de modération, » car la *Marseillaise* dit ce matin :

« En 1869, il allait dans toutes les communes du département du Rhône, prêchant la liquidation sociale, et dans une réunion publique tenue à Saint-Etienne et dont nous avons le compte rendu sous les yeux — scripturairement — il s'engagea à brûler de ses propres mains le grand livre de la dette publique, c'est-à-dire à aller, dans l'application du niveau égalitaire, beaucoup plus loin que la Commune. »

Mais M. Andrieux serait-il vraiment ramené à « tant de modération ? » Il est permis d'en douter, quand on sait que ce même Andrieux, dans son rapport sur l'amnistie, appelait « VICTIMES » les criminels de la Commune !

Préfet de police, M. Andrieux peut-il faire surveiller ces « VICTIMES » dont plusieurs ont été ses amis ?

Il les a jetés par-dessus bord, il est vrai, pour escalader le pouvoir, mais ne se trouve-t-il pas maintenant forcé de les ménager pour garder le pouvoir ?

Son passé s'impose à lui et les radicaux se chargent de le lui rappeler.

La préfecture de police est vraiment entre de bonnes mains !

EDMOND BÉRAUD.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 5 mars.

Il n'y a pas à se le dissimuler : l'influence, l'initiative, l'action passent toutes entières à l'extrême-gauche.

Il y a dans ce groupe plus d'un homme capable de mener la Chambre — aux pires résolutions, il est vrai ; — mais, du moins, les hommes dont il s'agit ont sur les autres républicains l'avantage immense de savoir ce qu'ils veulent et de le vouloir énergiquement. Avec cela on va et l'on conduit loin ses adversaires comme ses complices.

Tout semble, à le dire franchement, indiquer que le rôle du centre-gauche et des modérés est fini.

Le correspondant parisien du *Journal de St-Quentin* (centre-gauche) trace ce curieux portrait de M. Clémenceau :

« Ambitieux, il l'est désespérément et d'autant plus dangereux, qu'il peut mettre au service de cette ambition sans limite une grande habileté, une incontestable valeur personnelle, une remarquable faculté d'assimilation, enfin une éloquence froide, implacable, qui ne cède à aucun entraînement, mais n'en subit aucun. M. Clémenceau reste à la tribune le savant tout imbu des procédés de la science exacte ; il ne plaide pas une cause, il la dissèque. »

M. Clémenceau est aujourd'hui une individualité puissante ; si la République radicale s'impose quelque jour en France, elle fera de cet homme son premier ministre, et, ce jour-là, les millions qui gravitent à l'heure actuelle, autour de lui, pourront dire comme les grands d'Espagne éblouis du génie de Ruy-Blas :

« Fils, nous avons un maître. »

La raison en est que M. Clémenceau a toujours travaillé alors que ses coreligionnaires ne pensaient plus qu'à jouer. Députés, sénateurs leur but est atteint, le sien ne l'est pas ; c'est un homme qui ne se croit jamais arrivé et qui n'a considéré son passage au Conseil municipal, au Conseil général, à la Chambre, que comme des étapes vers un but encore lointain, mais qu'il ne perd pas de vue.

Je causais, hier avec un étranger qui joue en France un rôle assez mystérieux pour le compte de son gouvernement et qui semble connaître mieux que nous nos propres affaires. Il considérait la chute de M. de Marcère comme un symptôme de la plus haute gravité, et voici quel était son raisonnement.

« Marcère a été, jusqu'ici, pour vos révolutionnaires, le dissolvant de tous les cabinets conservateurs, le complice introduit dans la place. Pour qu'on s'en débarrasse si brutalement, il faut qu'on n'ait plus besoin de lui, que la place soit prise ou à la veille de l'être. »

On lit dans le *Petit Parisien* :

« Le cabinet actuel n'a plus, c'est le sentiment général, que quelques semaines, peut-être quelques jours d'existence. »

Voici, comment le nouveau préfet de police M. Andrieux, est jugé par M. Henri Rochefort dans la *Marseillaise* :

« Mais, nous objecteront les petits rentiers que la perte d'une forte partie de leur capital a considérablement aigris, vous avez M. Andrieux, qui est des vôtres, puisqu'en 1869 il allait dans toutes les communes du département du Rhône, prêchant la liquidation sociale, et que, dans une réunion publique tenue à St-Etienne et dont nous avons le compte-rendu sous les yeux — scripturairement — il s'engagea à brûler de ses propres mains le grand livre de la dette publique, c'est-à-dire à aller, dans l'application du niveau égalitaire, beaucoup plus loin que la Commune. Or M. Andrieux est un des fermes soutiens du gouvernement.

« Nous répondrons que la trahison de Dumouriez n'a pas plus rejaili sur Hoche, Marceau et Championnet que l'infamie de Gustave Puisseant n'a atteint l'honorabilité de ses confrères en journalisme. M. Andrieux, c'est un saltimbanque, et le propre des saltimbanques est de s'affubler en paillasse ou en polichinelles, selon les besoins de la recette. »

Il se passe au parlement des choses véritablement... miraculeuses, auxquelles l'*Officiel* prête une publicité un peu bien compromettante pour une feuille aussi peu crédule aux miracles.

C'est ainsi qu'il a été déclaré et imprimé que, dans le scrutin sur l'amnistie ministérielle, M. Fournier avait voté pour.

Or, M. Fournier — chacun sait ça — est à Constantinople, fort empêtré de toutes les missions diplomatiques, financières et autres qu'on lui confie.

Trop de complaisance et trop d'indépendance à l'égard de la vérité, chez ces messieurs de l'*Officiel*.

Un fait qui scandalise tous les vrais républicains vient de se produire dans l'Indre-et-Loire.

On sait qu'il y a dans ce département, à Amboise, un député à élire. M. Armand Rivière, un vétéran de 48, était sur les rangs... On assure que l'influence dictatoriale de M. Wilson, un jeune de 1870, l'a fait éliminer.

Renvoyé à M. Grévy.

Je l'avais bien prévu, la majorité républicaine du Sénat a repoussé l'urgence pour la proposition de M. de Carayon-Latour, proposition qui tend à allouer des pensions aux familles des soldats et aux familles des sergents de ville ou gardiens de la paix qui sont tombés victimes de leur dévouement à la défense de l'ordre pendant l'insurrection de 1871.

Quoi de plus équitable et de plus politique que cette proposition, quand les secours sont accordés aux pétroliers et aux assassins de la Commune ! Voilà où nous sommes arrivés ; il n'y a plus de sollicitude et d'assistance que pour les condamnés de 1871.

La *Révolution française* nous fait connaître le programme des socialistes allemands : ce programme prescrit l'interdiction du travail le dimanche. Nos républicains et socialistes français demandent l'abrogation de la loi de 1814 contre le travail le dimanche. Ce qui distingue le système réformateur de nos républicains et socialistes, c'est l'esprit anti-religieux.

La mort si imprévue de M. de La Rochette produit la plus douloureuse impression dans le monde politique et dans toute la haute société parisienne. Il est juste de reconnaître la parfaite convenance du langage tenu par M. Gambetta, en annonçant cette triste nouvelle à la Chambre. Tous les collègues et tous les amis de M. de La Rochette rendent hommage à la dignité et à la fermeté de son caractère, à l'intelligence et au dévouement qu'il apportait dans l'accomplissement de tous ses devoirs. Sa mort est une grande perte pour le pays, pour les royalistes et pour la Bretagne.

DE SAINT-CHÉRON.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le Comité agricole de l'arrondissement a chargé hier, son bureau d'aller transmettre au gouvernement les vœux de l'agriculture du Nord pour la réunion des tarifs de douanes.

M. Jean-Baptiste Pochon âgé de 18 ans, élève de M. Faidherbe directeur de l'école communale de la rue du Bois, vient de subir avec succès un examen pour l'obtention du diplôme d'instituteur.

M. Tochon a été classé le 9^e sur 75 candidats qui se présentaient à cet examen.

Voici le vote des sénateurs du Nord dans le scrutin sur l'urgence demandée par M. de Carayon-Latour pour sa proposition tendant à accorder une pension annuelle aux veuves, enfants, ou mères, des soldats et des sergents de ville pendant l'insurrection de la Commune de Paris.

Ont voté pour : MM. Kolb-Bernard, Pajot, Terry, Walkon.

Ont voté contre : MM. Cornu, Dutilleul, Fournier, Massiet du Biest, Merlin, Hoger, Testelin.

N'a pas pris part au vote : le général Faidherbe.

Le sénat n'a pas adopté.

Par décret paru hier au *Journal officiel* les électeurs du canton de Quésnoy (ouest) sont convoqués pour le 23 mars à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement.

M. le préfet du Nord vient de décider que les travaux d'établissement du chemin de fer de Cambrai à Douai dans la partie comprise entre Le Quésnoy et la frontière de Belgique, s'étendant sur les territoires des communes ci-après indiquées de l'arrondissement d'Avesnes : Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfiprotet, Bernerie, Obies, Mécquignies, Lourygnies-Bavay, Bavay, Saint-Waast les-Bavay, Bettechamps, Bellignies, Gussignies.

M. le colonel Pittié, qui vient d'être nommé chef de la maison militaire du Président de la République, a pris une part glorieuse aux divers combats engagés par l'armée du Nord, pendant la campagne de 1870-71.

A Saint-Quentin, les Prussiens, qui attaquèrent les hauteurs avancées de Gauchy furent repoussés six fois par les troupes que commandait l'intrepide colonel Pittié.

L'Université catholique fera célébrer une messe solennelle de *Royaume* le jeudi prochain 6 mars, à 11 heures, dans la Basilique de N.-D. de la Treille, pour le repos de l'âme de M. Pierre-Constantin Montée, professeur de la Faculté des Lettres, décédé à Douai, le 4 février 1879.

L'Université assistera en corps à cette cérémonie.

M. le général Faidherbe, sénateur du Nord, est en congé.

Voici une bonne nouvelle pour les fumeurs. Le 29 avril prochain, le ministre des finances demandera à l'industrie privée, par

voie d'adjudication, la fourniture de 15,000,000 de kilogrammes de tabac en feuilles, la fourniture de tabac nécessaire pour compléter la fourniture de la présente année.

Cette demande supplémentaire indique suffisamment que la consommation du tabac, en France, augmente encore d'une année à l'autre.

La soirée dramatique et musicale donnée dimanche dernier par les membres du Cercle de la *Concorde* avait attiré un grand concours d'auditeurs bienveillants et attentifs. Outre l'attrait de voir représenter la *Cagliotte*, cette fête et spirituelle satire du provincial visitant Paris, il y avait au fond du cœur de chacun, le désir de se montrer sympathique à cette Société si unie dans son esprit et si ferme dans ses convictions et dans ses principes.

Il y avait aussi, et ceux qui étaient un peu en retard ont dû se contenter de voir de loin et de se tenir debout ; le moindre strapontin eût bien mieux fait leur affaire. Le principal est que tous ont été enchantés de ce rapport et excellent souvenir de la soirée passée au Cercle de la *Concorde*.

La *Cagliotte* est une pièce trop connue pour que nous en donnions ici l'analyse ; contentons-nous de rappeler que l'agitateur d'un groupe d'amis habitant le Versoud-Jouarre et se réunissant chaque soir pour jouer aux cartes. Les bénéfices sont mis en commun et doivent être dépensés par tous les membres de la Société. Après mûre délibération on convint de monter la *Cagliotte* à Paris. Mais, tous les malheurs du monde, fondent sur les infortunés natures de la Ferté-sous-Jouarre ; ils sont accusés de vol, bien qu'ils soient eux-mêmes volés par un hôtelier indécrottable, on les traite au bureau de police, puis bientôt menés au dépôt, où ils parviennent à s'échapper, mais moulus, évanouis et dépouillés !

Enfin, un de leurs compatriotes, qui les cherche depuis 24 heures, les retrouve et les sauve. Nous passons les incidents burlesques et les situations inimaginables que les auteurs de la *Cagliotte* ont créé pour le plus grand amusement du public ; mais, nous devons signaler à l'attention de nos lecteurs, les traits d'esprit incisifs et spirituels qui émailent cette étourdissante bouffonnerie.

Parmi les interprètes de la *Cagliotte*, nous avons surtout remarqué M. Versavel, qui est inimitable dans le personnage du commandant des pompiers de la Ferté-sous-Jouarre, le renier *Chambourcy* ; on ne peut rendre avec plus de naturel, la gravité prudente de cet honnête bourgeois égaré dans la grande ville.

Les mêmes félicitations sont dues à M. Albert Souxdorf et à M. Auguste Delporte ; le premier admirablement saisi le type de l'industriel en train de se faire un nom, s'est vu hier, après le succès d'un procès-verbal de vol de son portefeuille, se voir dévaliser de sa poche par un marchand de légumes, le second était parfait dans le rôle de *Cordembé*, le vieux bonhomme qui s'affuble de sa tenue hygiénique pour corriger les envahissements d'un embonpoint précoce.

MM. Arthur Desmarêts, Edmond Bourgeois, Alfred Bonnier, et tous les autres, ont parfaitement compris leur rôle, et ont contribué pour une part plus ou moins importante à la réussite de cette œuvre.

Nous ne saurions passer sans mentionner la petite symphonie improvisée qui charma les oreilles des spectateurs pendant les entractes ; sous l'habile direction de M. Louis Desmarêts, les *Edouards* et d'Edouard Desmarêts ont joué avec une maîtrise et de savantes ouvertures et pièces musicales, parmi lesquelles nous ferons surtout remarquer l'ouverture de *Si j'étais roi* d'Adam et le *Ménestrel de Louis XIII*.

Dimanche prochain, les socialistes de la *Concorde* recommenceront la même séance, nous leur souhaitons le même succès et le même concours empressé et sympathique.

REMY.

M. le général Lefebvre, commandant le premier corps d'armée, est arrivé à Arras, hier à deux heures.